



UIB

الإتحاد الدولي للبنوك

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Société anonyme au capital de 196 000 000 de dinars divisé en 17 600 000 actions ordinaires et 2 000 000 certificats d'investissement de nominal 10 dinars entièrement libérés

Siège Social : 65 Avenue Habib Bourguiba –Tunis
Registre de commerce N° B 615.1996

NOTE D'OPERATION MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'EMISSION PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ET L'ADMISSION AU MARCHÉ OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE « UIB 2011-2 » DE 50 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A UN MAXIMUM DE 75 000 000 DINARS.

Taux d'intérêt : 5,90% brut l'an

Durée : 7 ans

Prix d'émission : 100 dinars

Visa **11 - 0757** du **01 DEC. 2011** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2011 prévu par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/01/2012 ; Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable de l'information

Mme Moufida HAMZA
Directeur Financier
65, Avenue Habib Bourguiba -1001 Tunis
Tel : 71 120 406 – Fax : 71 104 831
E-mail : Moufida.HAMZA@uib.com.tn

Intermédiaires en bourse chargés de l'opération

Axis Capital Bourse
67, Avenue Mohamed V – 1002 Tunis
Tél : 71 901 250 – Fax : 71 904 522
E-mail : contact@axiscapital.com.tn

BNA Capitaux
Complexe Le Banquier Avenue Tahar Haddad Les
Berges Du Lac 1053 Tunis
Tél : 71 139 500 – Fax : 71 860 189
E-mail : bnacapitaux@planet.tn

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence « UIB 2011 » enregistré par le CMF en date du 15/07/2011 sous le n°11-002, de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 01/12/2011 sous le n°11-002/A001 et des indicateurs d'activité relatifs au quatrième trimestre 2011 pour tout placement sollicité après le 20/01/2012.

La présente note d'opération, le document de référence « UIB 2011 », ainsi que son actualisation, sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'Union Internationale de Banques - 65 Avenue Habib Bourguiba – 1001 Tunis, Axis Capital Bourse - 67, Avenue Mohamed V – 1002 Tunis, BNA Capitaux Complexe Le Banquier Avenue Tahar Haddad Les berges du lac 1053 Tunis, tous les intermédiaires en bourse et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

Décembre 2011



SOMMAIRE

Flash emprunt obligataire « UIB 2011-2 »	3
Chapitre 1 : Responsables de la note d'opération	6
1.1. Responsable de la note d'opération	6
1.2. Attestation du responsable de la note d'opération	6
1.3. Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération	6
1.4. Responsable de l'information	7
Chapitre 2 : Renseignements concernant l'opération	8
2.1. Renseignement relatifs à l'émission	8
2.1.1. Décisions à l'origine de l'émission	8
2.1.2. Renseignements relatifs à l'opération	8
2.1.3. Période de souscription et de versement	9
2.1.4. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public	10
2.1.5. But de l'émission	10
2.2. Caractéristiques des titres émis	10
2.2.1. Nature forme et délivrance des titres	10
2.2.2. Prix de souscription prix d'émission et modalités de paiement	10
2.2.3. Date de jouissance des intérêts	11
2.2.4. Date de règlement	11
2.2.5. Taux d'intérêts	11
2.2.6. Intérêts	11
2.2.7. Amortissement et remboursement	11
2.2.8. Prix de remboursement	13
2.2.9. Paiement	13
2.2.10. Taux de rendement actuariel	13
2.2.11. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt	13
2.2.12. Garantie	14
2.2.13. Notation	14
2.2.14. Mode de placement	15
2.2.15. Organisation de la représentation des obligataires	15
2.2.16. Fiscalité des titres	15
2.3. Renseignements généraux	16
2.3.1. Tenue des comptes en valeurs mobilières	16
2.3.2. Marché des titres	16
2.3.3. Prise en charge par la STICODEVAM	16
2.3.4. Tribunaux compétents en cas de litige	16
2.3.5. Risque lié à l'émission du présent Emprunt Obligataire	16
Bulletin de souscription	17

FLASH EMPRUNT OBLIGATAIRE

« UIB 2011-2 »

L'emprunt obligataire « UIB 2011-2 » est émis pour un montant de 50 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 75 000 000 dinars divisé en 500 000 obligations, susceptibles d'être portées à un maximum de 750 000 obligations de 100 dinars de nominal, pour une durée de 7 ans et au taux de 5,90%.

- **Dénomination de l'emprunt :** « UIB 2011-2 »
- **Montant :** 50 000 000 de dinars, et susceptible d'être porté à un montant maximum de 75 000 000 dinars.
- **Valeur nominale des obligations :** 100 dinars par obligation.
- **Nombre d'obligations à émettre :** 500 000 obligations, susceptibles d'être porté à un maximum de 750 000 obligations.
- **Forme des obligations :** Les obligations sont nominatives.
- **Prix d'émission :** 100 dinars par obligation déduction faite des intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et le 30/01/2012 date limite de clôture des souscriptions.
- **Prix de remboursement :** 100 dinars par obligation.
- **Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 30/01/2012 seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 30/01/2012 et ce même en cas de prorogation de cette date.
- **Taux d'intérêt :** 5,90% brut l'an.
- **Durée :** 7 ans.
- **Durée de vie moyenne :** 3,999 ans

- **Duration** : 3,583 ans .
- **Taux de rendement actuariel** : 5,90% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance
- **Amortissement** : 14,290 dinars par obligation à partir de la première année jusqu'à la sixième année et 14,260 dinars la 7^{ème} année.
- **Souscriptions et versements** : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 16/12/2011 aux guichets d'AXIS Capital Bourse, sise au 67, Avenue Mohamed V 1002 Tunis, et de BNA Capitaux, sise au Complexe Le Banquier Avenue Tahar Haddad Les Berges du Lac 1053 Tunis.

Clôture des souscriptions : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le 16/12/2011 et clôturées au plus tard le 30/01/2012. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (75 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 750 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 30/01/2012, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 30/01/2012, et passé ce délai, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 14/02/2012 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

- **Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 30/01 de chaque année.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par le Back office marché de l'UIB.

- **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- **Tenue des comptes en valeurs mobilières :** L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt obligataire « UIB 2011-2 » seront assurés par le Back office marché de l'UIB.
- **Cotation en Bourse :** Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, L'Union Internationale de Banques s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, Axis Capital Bourse en vue de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « UIB 2011-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
- **Prise en charge par la STICODEVAM :** L'Union Internationale de Banques s'engage dès la clôture de l'emprunt « UIB 2011-2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.
- **Mode de représentation des obligataires :** Droit commun régissant la représentation des obligataires.
- **Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.
- **Garantie :** le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.
- **Notation :** le présent emprunt obligataire n'est pas noté.
- **Risque lié à l'émission du présent Emprunt Obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux variable.

Chapitre 1 : Responsables de la note d'opération

1.1 Responsable de la note d'opération :

Le Directeur Général de l'Union Internationale de Banques :
Monsieur Kamel NEJI



1.2 Attestation du responsable de la note d'opération :

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

Le Directeur Général de l'Union Internationale de Banques
Monsieur Kamel NEJI



1.3 Attestation des intermédiaires en bourse chargés de l'opération :

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération ».

Axis Capital Bourse
Le Directeur Général
Monsieur Ferid BEN BRAHIM



AXIS CAPITAL BOURSE
S.A au Capital de 7.000.000 DT
67, Av. Mohamed VI - 1002 TUNIS
Tél: 71.901.250 / Fax: 71.904.522
MF: 9426570/AM/000

BNA Capitaux
Le Directeur Général
Monsieur Kamel GUESMI



1.4 Responsable de l'information :

Mme Moufida HAMZA
Directeur Financier
65, Avenue Habib Bourguiba -1001 Tunis
Tel : 71 120 406 – Fax : 71 104 831
E-mail : Moufida.HAMZA@uib.com.tn

La notice légale est publiée au J.O.R.T

n° 146 du 06/12/2011

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° 1 - 0757 du 01 DEC 2011
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Mohamed Ferid EL KOBBI



Chapitre 2 : Renseignements concernant l'opération

2.1 Renseignements relatifs à l'émission :

2.1.1 Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Union Internationale de Banques tenue le 23/06/2011 a autorisé l'émission d'emprunts obligataires par la banque jusqu'à concurrence de 200 000 000 dinars au cours des exercices 2011, 2012 et 2013 et a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission de ces emprunts en une ou plusieurs fois et d'en arrêter et fixer les conditions et les modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du 22/07/2011 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire de 50 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant de 75 000 000 dinars, dans le cas où les conditions du marché le permettraient, moyennant un taux de coupon de 5,90% et une durée de 7 ans. Le conseil a délégué au Directeur Général le pouvoir de modifier, le cas échéant, les modalités de l'emprunt de manière à tenir compte de la conjoncture et des conditions du marché.

Dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration du 22/07/2011, la Direction Générale a fixé le montant de l'emprunt obligataire « UIB 2011-2 » à 50 000 000 dinars et pouvant être porté à 75 000 000 dinars, sur une durée de 7 ans et un taux d'intérêt de 5,90% brut l'an.

2.1.2 Renseignements relatifs à l'opération :

- **Montant**

L'emprunt obligataire « UIB 2011-2 » est d'un montant de 50 000 000 dinars divisé en 500 000 obligations de nominal 100 dinars, et susceptible d'être porté à un maximum de 75 000 000 dinars. Le montant définitif de l'emprunt « UIB 2011-2 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilière de Tunis.

- **Produit brut et net de l'emprunt**

Le produit brut de l'emprunt est de 50 000 000 DT et sera susceptible d'être porté à un maximum de 75 000 000 dinars. Les frais de montage et les commissions de placement¹ s'élèveraient à 175 000 DT, les frais du Conseil du Marché Financier¹ seraient de 38 500 DT, les frais de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis¹ seraient de 3 000 DT, et les frais de la STICODEVAM¹ sur la durée de vie de l'emprunt s'élèveraient à 26 925DT, soit un total de frais approximatifs de 243 425DT et un produit net de l'emprunt d'environ 49 756 575 DT.

En DT	Montant Global	Montant par obligation
Produit brut ¹	50 000 000	100,000
Frais généraux ¹	243 425	0,487
Produit net ¹	49 756 575	99,513

2.1.3 Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le 16/12/2011 et clôturées au plus tard le 30/01/2012. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (75 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 750 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 30/01/2012, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 30/01/2012, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 14/02/2012 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

¹ Les produits bruts et nets de l'emprunt ainsi que les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant collecté de 50 000 000 dinars (sauf en ce qui concerne la commission sur émissions nouvelles revenant au CMF, calculée sur la base de 75 000 000 dinars) et sont donnés à titre indicatif. Le montant de ces produits et de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt.

2.1.4 Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public:

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 16/12/2011 aux guichets d'AXIS Capital Bourse, sise au 67, Avenue Mohamed V 1002 Tunis, de BNA Capitaux, sise au Complexe Le Banquier Avenue Tahar Haddad Les Berges Du Lac 1053 Tunis.

2.1.5 But de l'émission :

L'Union Internationale de Banques, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

A ce titre, cette émission obligataire permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme et de préserver l'adéquation entre les maturités et les taux de ses ressources et de ses emplois.

2.2 Caractéristiques des titres émis :

2.2.1 Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « UIB 2011-2 »
- Nature des titres : Titres de créance
- Forme des obligations : les obligations seront nominatives
- Catégorie des titres : Ordinaire
- Législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- Modalités et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations détenues délivrée par le Back office marché de l'UIB.

2.2.2 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation payables à la souscription, déduction faite des intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et le 30/01/2012 date limite de clôture des souscriptions.

2.2.3 Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de

chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 30/01/2012 seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 30/01/2012 et ce même en cas de prorogation de cette date.

2.2.4 Date de règlement :

Les obligations sont payables en totalité au moment de la souscription effective et versement.

2.2.5 Taux d'intérêt :

5,90% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

2.2.6 Intérêts :

Les intérêts sont payés à terme échu le **30/01** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le 30/01/2019.

Le montant total des intérêts serait de 11 797 345 Dinars, si l'emprunt serait souscrit pour un montant de 50 000 000 dinars.

2.2.7 Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises seront remboursables à raison de 14,290 dinars par obligation à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions effectives jusqu'à la sixième année et de 14,260 dinars la 7^{ème} année.

Valeurs nominale de l'obligation	: 100 dinars.
Date unique de jouissance servant de base pour les besoins de cotation en Bourse	: le 30/01/2012.
Date du 1 ^{er} paiement des intérêts	: le 30/01/2013.
Date du 1 ^{er} remboursement du capital	: le 30/01/2013.
Date de la dernière échéance	: le 30/01/2019.

Taux d'intérêt nominal : 5,90% brut l'an.

Amortissement par obligation : 14,290 dinars par obligation à partir de la première année jusqu'à la sixième année et 14,260 dinars la 7ème année.

Tableau d'amortissement de l'emprunt (à titre indicatif)

Si on suppose que l'emprunt a été souscrit pour un montant de 50 000 000 dinars, le tableau d'amortissement de l'emprunt « UIB 2011-2 » se présenterait comme suit :

En DT

Échéance	VN	Amortissement	c restant dû	intérêt brut	annuité
	50 000 000		50 000 000		
2013		7 145 000	42 855 000	2 950 000	10 095 000
2014		7 145 000	35 710 000	2 528 445	9 673 445
2015		7 145 000	28 565 000	2 106 890	9 251 890
2016		7 145 000	21 420 000	1 685 335	8 830 335
2017		7 145 000	14 275 000	1 263 780	8 408 780
2018		7 145 000	7 130 000	842 225	7 987 225
2019		7 130 000	0	420 670	7 550 670
Total		50 000 000		11 797 345	61 797 345

Le tableau d'amortissement de l'emprunt est établi à titre indicatif et est susceptible d'être modifié si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 50 000 000 dinars.

L'Union Internationale de Banques s'engage à publier un tableau d'amortissement définitif si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 50 000 000 dinars.

Tableau d'amortissement par obligation

En DT

Échéance	VN	Amortissement	c restant dû	intérêt brut	annuité
	100,000		100,000		
2013		14,290	85,710	5,900	20,190
2014		14,290	71,420	5,057	19,347
2015		14,290	57,130	4,214	18,504
2016		14,290	42,840	3,371	17,661
2017		14,290	28,550	2,528	16,818
2018		14,290	14,260	1,684	15,974
2019		14,260	0,000	0,841	15,101
Total		100,000		23,595	123,595

2.2.8 Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 DT par obligation.

2.2.9 Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 30/01 de chaque année. Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le 30/01/2013.

Les paiements des intérêts et le remboursement du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

2.2.10 Taux de rendement actuariel :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir.

Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 5,90% l'an pour le présent emprunt.

2.2.11 Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée :** Les obligations « UIB 2011-2 » du présent emprunt sont émises pour une durée de 7 ans.

- **Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de 3,999 ans pour le présent emprunt.

- **Duration:**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivante:

$$Duration = \frac{\sum_{t=1}^T \frac{t \times F_t}{(1+i)^t}}{\sum_{t=1}^T \frac{F_t}{(1+i)^t}}$$

Où:

- T est le nombre de périodes
- F_t est le flux de la période t
- i est le taux d'intérêt par période

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 3,583 années.

2.2.12 Garantie :

Le présent emprunt obligataire « UIB 2011-2 » n'est assorti d'aucune garantie.

2.2.13 Notation :

Cet Emprunt n'est pas noté.

2.2.14 Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets d'AXIS Capital Bourse, sise au 67, Avenue Mohamed V 1002 Tunis, de BNA Capitaux, sise au Complexe Le Banquier Avenue Tahar Haddad Les Berges du Lac 1053 Tunis.

2.2.15 Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.2.16 Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 Dt) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

2.3 Renseignements Généraux :

2.3.1 Tenue des comptes en valeurs mobilières :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt « UIB 2011-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par le Back office marché de l'UIB. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le nombre des obligations détenues.

2.3.2 Marché des titres :

Il existe des titres de l'émetteur qui sont négociés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des valeurs Mobilières de Tunis et qui se rapportent à l'emprunt obligataire « UIB 2009-1 » et « UIB 2011-1 ». Par ailleurs, il n'existe pas de titres de la même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'Union Internationale de Banques s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, Axis Capital Bourse en vue de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « UIB 2011-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.3.3 Prise en charge par la STICODEVAM :

L'Union Internationale de Banques s'engage dès la clôture de l'emprunt « **UIB 2011-2** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

2.3.4 Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.3.5 Risque lié à l'émission du présent Emprunt Obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux variable.

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Société anonyme au capital de 196.000.000 dinars
Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba – Tunis- Tél : 71 120 200 – Fax : 71 120 308
Registre du Commerce : B 615.1996

Objet social : La Société a pour objet l'exercice des opérations de banque et notamment de faire pour son compte, pour le compte de tiers ou en participation, sur le territoire de la République Tunisienne ou à l'étranger, toutes opérations financières, commerciales, mobilières, immobilières liées aux opérations de banque.

**Emprunt Obligataire UIB 2011-2 émis par appel public à l'épargne
d'un montant de 50 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 75 000 000 dinars,
et divisé en 500 000 obligations susceptibles d'être portées à 750 000 obligations
de 100 dinars chacune.**

UIB 2011-2 : durée de 7 ans : taux d'intérêt : 5,90%

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23/06/2011
Délibérations du conseil d'administration du 22/07/2011

Visa du Conseil du Marché Financier **N° 1.1 - 0.7.5.7** en date du **01 DEC 2011**
Notice Légale publiée au JORT n° **14.6** du **05/12/2011**

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Nom & prénom : (1)	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> Mr
Nationalité :			
Pièce d'identité : (1)	<input type="checkbox"/> CIN	<input type="checkbox"/> Carte de séjour	<input type="checkbox"/> Passeport
N°	Délivrée le:	à	
Profession / activité :			
Adresse :	Code postal :	Pays :	Tél :	

Agissant pour le compte : (1)	<input type="checkbox"/> Compte propre		
	<input type="checkbox"/> Compte géré		
	<input type="checkbox"/> Compte libre		
	<input type="checkbox"/> OPCVM		
Identité du mandant :				
Personne physique : (1)	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> Mr	Personne morale :
Nom & prénom :			Raison Sociale
Pièce d'identité : (1)			N° du R.C
<input type="checkbox"/> CIN	<input type="checkbox"/> Carte de séjour	<input type="checkbox"/> Passeport	MF N°
N°	Délivrée le:	à	
Profession / activité :			
Adresse :	Code postal :	Pays :	Tél :	

Demande (ons) la souscription à:

-obligations nominatives de l'emprunt UIB 2011-2 au taux d'intérêt de 5,90% ; durée 7 ans.
- Obligations déposées chez.....

¹ Cocher la case correspondante

Note d'opération



Au prix de 100 dinars par obligation, portant jouissance unique à partir du 30/01/2012 et remboursables à raison de 14,290 dinars par obligation à partir de la première année jusqu'à la sixième année et de 14,260 dinars la 7ème année le 30/01 de chaque année majorés des intérêts annuels échus correspondants.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « UIB 2011 », de son actualisation et d'une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus indiqué et pris connaissance de leur contenu.

Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'obligations ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je (nous) verse (ons) ² :

- En espèces
- Par chèque n° Tiré sur Agence
- Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez agence

La somme de *(en toutes lettres)*
(en chiffres) représentant le montant des obligations souscrites.

Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession, le second servant de souche.

Tunis, le

Signature (3)

2 Cocher la case correspondante

3 Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »

Copie

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Société anonyme au capital de 196.000.000 dinars
Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba – Tunis- Tél : 71 120 200 – Fax : 71 120 308
Registre du Commerce : B 615.1996

Objet social : La Société a pour objet l'exercice des opérations de banque et notamment de faire pour son compte, pour le compte de tiers ou en participation, sur le territoire de la République Tunisienne ou à l'étranger, toutes opérations financières, commerciales, mobilières, immobilières liées aux opérations de banque.

**Emprunt Obligataire UIB 2011-2 émis par appel public à l'épargne
d'un montant de 50 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 75 000 000 dinars,
et divisé en 500 000 obligations susceptibles d'être portées à 750 000 obligations
de 100 dinars chacune.**

UIB 2011-2: durée de 7 ans : taux d'intérêt : 5,90%

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23/06/2011
Délibérations du conseil d'administration du 22/07/2011

Visa du Conseil du Marché Financier n° 11 - 0757 en date du 01 DEC 2011.
Notice Légale publiée au JORT n° 146 du 06.12.2011

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Nom & prénom : (1)	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> Mr
Nationalité :			
Pièce d'identité : (1)	<input type="checkbox"/> CIN	<input type="checkbox"/> Carte de séjour	<input type="checkbox"/> Passeport
N°	Délivrée le: / /		à	
Profession / activité :			
Adresse :	Code postal :	Pays :	Tél :	

Agissant pour le compte : (1)	<input type="checkbox"/> Compte propre		
	<input type="checkbox"/> Compte géré		
	<input type="checkbox"/> Compte libre		
	<input type="checkbox"/> OPCVM		
Identité du mandant :				
Personne physique : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr				
Personne morale :				
Nom & prénom :		Raison Sociale		
Pièce d'identité : (1)		N° du R.C		
<input type="checkbox"/> CIN	<input type="checkbox"/> Carte de séjour	<input type="checkbox"/> Passeport	MF N°	
N°	Délivrée le:		à	
Profession / activité :			
Adresse :	Code postal :	Pays :	Tél :	

Demande (ons) la souscription à:

-obligations nominatives de l'emprunt UIB 2011-2 au taux d'intérêt de 5,90% ; durée 7 ans.
- Obligations déposées chez.....

¹ Cocher la case correspondante



Au prix de 100 dinars par obligation, portant jouissance unique à partir du 30/01/2012 et remboursables à raison de 14,290 dinars par obligation à partir de la première année jusqu'à la sixième année et de 14,260 dinars la 7ème année le 30/01 de chaque année majorés des intérêts annuels échus correspondants.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « UIB 2011 », de son actualisation et d'une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus indiqué et pris connaissance de leur contenu.

Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'obligations ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je (nous) verse (ons) (2) :

- En espèces
- Par chèque n° Tiré sur Agence
- Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez agence

La somme de *(en toutes lettres)*
(en chiffres) représentant le montant des obligations souscrites.

Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession, le second servant de souche.

Tunis, le

Signature (3)

2 Cocher la case correspondante

3 Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »